



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°248

La réunion de négociation de commission paritaire s'est déroulée le 24 septembre. Nous avons, bien entendu, abordé la problématique de l'appel d'offres. Nous avons entendu tout et n'importe quoi... puisque certaines organisations... il faut bien exister au moins jusqu'à la promulgation de l'arrêté de représentativité, notamment patronale. Quoi qu'il en soit, l'appel d'offres suit son cours. Six assureurs auraient retiré le cahier des charges pour y répondre. Mais les assureurs ont jusqu'au 27 septembre pour le retirer.

Il restera à savoir ensuite qui y répondra. Nous vous tiendrons bien entendu au courant. Quels assureurs vont se compromettre avec les organisations patronales AEF et SEACE, les organisations syndicales CFDT, UNSA et CFTC pour liquider Kerialis, avec licenciements à la clé, diviser par deux les prestations ? C'est toute la question.

Nous avons traité des salaires minima de branche. La CGT est intervenue en soulignant :

1. L'année 2020 a été une année blanche. Compte tenu de la situation particulière de cette année, crise sanitaire et crise économique (*encore que !!!*), nous pouvions admettre que la négociation des minima n'ait pas été prévue.
2. Compte tenu de cette situation inquiétante pour la pérennité de l'emploi dans les cabinets, la CGT a bataillé pour la négociation d'un accord d'Activité Partielle de Longue Durée. Certaines organisations ont d'ailleurs tout fait pour reculer la date d'application de cet accord. A l'évidence, l'emploi dans la branche a peu d'intérêt pour certaines organisations patronales ! Il faut aussi ajouter les dispositions financières liées au Plan de Relance gouvernemental, l'élargissement des FNE formation... Autrement dit, des milliards ont été octroyés aux entreprises...
3. Cela ne les a pas empêchés de « pleurer » sur leurs situations.
Nous avons donc fait de même... mais avec chiffres à l'appui :
 - Electricité, une nouvelle hausse de 8% est prévue en février 2022 ;
 - Gaz, +15 % depuis 2019 ;
 - Carburant, +16 % depuis le début de l'année ;
 - Alimentation, +10 % pour le sucre, +23 % pour les pâtes, entre +9 % et +15 % sur la charcuterie, les fruits et légumes, les produits laitiers. Et nous ne prétendons pas à l'exhaustivité...

C'est dans ce cadre que nous proposons avec d'autres organisations syndicales une augmentation de 3 % des salaires de la grille avec un premier salaire cadre qui au minimum doit être égal au Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. Notons que le patronat a bataillé contre toute augmentation des minima conventionnels comme si il s'agissait de l'augmentation réelle des salarié.e.s dans les entreprises... à moins que ? On ne nous avait pas tout dit ! les salarié.e.s seraient payé.e.s au salaire minimum de branche ?

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes